

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Pigments de maquillage permanent Etalon Mix

numéro de la version: GHS 1.0

date d'établissement: 31.07.2025

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Identificateur

Numéro d'enregistrement (REACH)

Marque commerciale

Pigments de maquillage permanent Etalon Mix

Non pertinent (Mélange)

Soil
Clay
Stone
Sand

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Mélange destiné à être utilisé dans les tatouages ou le maquillage permanent

Utilisations déconseillées

Non déterminé

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Stich Trade Sp z o.o.
Grzybowska 87
00-844 Warszawa
Pologne

Téléphone: +48731263348
e-mail: stich.trade@gmail.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro ORFILA (INRS)

+ 33 (0)1 45 42 59 59 (24 heures sur 24 et 7 jours sur 7)

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

non requis

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

non pertinent (mélange)

3.2 Mélanges

Un mélange de pigments non classés. L'ensemble des pigments utilisés varie en fonction de la couleur du produit.

Nom de la substance	Identificateur	%M	Classification selon SGH	Notes
Glycérine	No CAS 56-81-5 No CE 200-289-5	15		OEL
Noir de carbone	No CAS	3		OEL

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Pigments de maquillage permanent Etalon Mix

numéro de la version: GHS 1.0

date d'établissement: 31.07.2025

Nom de la substance	Identificateur	%M	Classification selon SGH	Notes
	1333-86-4 No CE 215-609-9			

Notes

OEL: Substance avec une valeur limite nationale d'exposition professionnelle

Remarques

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Notes générales

Le produit peut être considéré comme non dangereux pour l'homme et l'environnement, dans des conditions d'utilisation normales. En cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

Après inhalation

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours.

Après contact cutané

Laver abondamment à l'eau et au savon. Si l'irritation cutanée persiste, appeler un médecin.

Après contact oculaire

Rincer immédiatement avec une grande quantité d'eau pendant au moins 15 minutes, en veillant à bien laver sous les paupières. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Après ingestion

Rincer la bouche immédiatement et boire beaucoup d'eau. Du charbon actif et un laxatif salin peuvent être administrés dès qu'ils sont disponibles. Consulter un médecin en cas d'apparition de symptômes.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Description des symptômes connus après exposition, le cas échéant - consulter la rubrique 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter symptomatiquement.

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

L'eau pulvérisée. Mousse. Poudre d'extincteur à sec. Poudre BC. Dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à pleine puissance.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

Ce matériau n'est pas inflammable en soi, mais il contient des composants combustibles. Produits de combustion dangereux: monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO₂).

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. Les équipes de lutte contre l'incendie doivent être suffisamment formés et équipées d'un appareil de protection respiratoire autonome (APRA) et de vêtements de protection complets. Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Pigments de maquillage permanent Etalon Mix

numéro de la version: GHS 1.0

date d'établissement: 31.07.2025

Arrêter la fuite si possible et en toute sécurité (sceller, fermer la vanne d'isolement de liquide, placer le récipient qui fuit ou endommagé dans le récipient d'urgence). Éliminer toutes les sources d'ignition.

Pour les non-secouristes

Mettre les personnes à l'abri. Aérer la zone touchée. Contacter les services d'urgence si nécessaire.

Pour les secouristes

Porter une protection individuelle adaptée.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

En cas de petits déversements: essuyer avec une matière absorbante (p. ex. chiffon, toison), Rincer avec de l'eau.

En cas de déversements importants: Essuyer avec une matière absorbante inerte (par exemple sable, gel de silice, terre à diatomées, liant acide, liant universel)

Utiliser un équipement de manutention mécanique.

Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Lire l'étiquette avant utilisation. Respecter la législation en vigueur concernant la prévention des risques industriels. Contrôler les déversements et les résidus en les détruisant avec des méthodes sûres (rubrique 6). Les récipients qui ont été ouverts doivent être soigneusement fermés et maintenus debout pour éviter les fuites.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Lavez les mains après chaque utilisation. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. Ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. Ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver le récipient bien fermé et à l'abri de l'humidité et à au moins 1 mètre des sources de chaleur, dans un environnement non agressif. Température de stockage recommandée: de 5 à 30 °C. La durée de conservation des produits dans l'emballage du fabricant ne dépasse pas 12 mois. Les produits, après ouverture de l'emballage, doivent être conservés pendant maximum 3 mois.

Compatibilités en matière de conditionnement

Emballage adapté: flacons transparents en polyéthylène haute densité (PEHD); flacons transparents pour produits d'infusion; flacons et autres contenants adaptés au conditionnement de préparations médicales, de produits de parfumerie et de cosmétiques avec des bouchons hermétiques.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir rubrique 16 pour une vue d'ensemble générale.

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Pigments de maquillage permanent Etalon Mix

numéro de la version: GHS 1.0

date d'établissement: 31.07.2025

Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)

Pays	Nom de l'agent	No CAS	Identifiant	VME [ppm]	VME [mg/m ³]	VLCT [ppm]	VLCT [mg/m ³]	VP [ppm]	VP [mg/m ³]	Mention	Source
FR	Trioxyde de difer	1309-37-1	VME		5					fume, Fe	INRS
FR	Fer (oxyde rouge synthétique)	1309-37-1	VME		10						INRS
FR	Noir de carbone	1333-86-4	VME		3,5						INRS
FR	Glycérol	56-81-5	VME		10					aero-sol	INRS

Mention

aérosol Comme aérosols
Fe Exprimé en Fe (fer)
fume Comme fumées
VLCT Valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes (sauf indication contraire)
VME Valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire)
VP Valeur plafond au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition (ceiling value)

DNEL pertinents des composants

Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Objectif de protection, voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'exposition
Glycérine	56-81-5	DNEL	220 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets locaux

PNEC pertinents des composants

Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Organisme	Milieu de l'environnement	Durée d'exposition
Glycérine	56-81-5	PNEC	1.000 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

La ventilation locale et générale.

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

Protection des yeux/du visage

Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

Protection de la peau

Blouse de protection.

Protection des mains

Porter des gants de protection.

Mesures de protection diverse

Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Protection respiratoire

Non requis dans des conditions normales d'utilisation.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Pigments de maquillage permanent Etalon Mix

numéro de la version: GHS 1.0

date d'établissement: 31.07.2025

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Liquide
	Masse liquide homogène à consistance pâteuse
Couleur	Couleurs variées
Odeur	Inodore
Point de fusion/point de congélation	Non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non déterminé
Inflammabilité	ne s'applique pas
Limites inférieure et supérieure d'explosion	Non déterminé
Point d'éclair	Non déterminé
Température d'auto-inflammabilité	Non déterminé
Température de décomposition	Non pertinent
(Valeur de) pH	Non déterminé
Viscosité cinématique	Non déterminé
Solubilité(s)	Non déterminé

Coefficient de partage

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Cette information n'est pas disponible
---	--

Pression de vapeur	Non déterminé
--------------------	---------------

Densité et/ou densité relative

Densité	Non déterminé
Densité de vapeur relative	des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles

Caractéristiques des particules	Non pertinent (Liquide)
---------------------------------	-------------------------

9.2 Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique	Non pertinent
Autres caractéristiques de sécurité	Il n'y a aucune information additionnelle

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Cette matière n'est pas réactive dans des conditions d'ambiance normales. Réagit avec des oxydants et des

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Pigments de maquillage permanent Etalon Mix

numéro de la version: GHS 1.0

date d'établissement: 31.07.2025

réducteurs.

10.2 Stabilité chimique

La matière est stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation, en ce qui concerne la température et la pression.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues.

10.4 Conditions à éviter

Il n'y a aucune condition particulière connue qui devrait être évitée.

10.5 Matières incompatibles

acides, comburants, réducteurs, matières combustibles

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

Procédure de classification

La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

Ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE.

Toxicité aiguë

Non classé comme mélange à toxicité aiguë.

Toxicité aiguë des composants					
Nom de la substance	No CAS	Voie d'exposition	Effet	Valeur	Espèce
Glycérine	56-81-5	oral	LD50	27.200 mg/kg	rat
Glycérine	56-81-5	inhalation: poussières/brouillard	LC50	>5.850 mg/m ³ /4h	rat

Corrosion/irritation cutanée

N'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

N'est pas classé comme causant des lésions graves aux yeux ou comme irritant pour les yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

N'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

Mutagénicité sur cellules germinales

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

Cancérogénicité

N'est pas classé comme cancérogène.

Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

En cas d'ingestion

Douleurs abdominales.

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Pigments de maquillage permanent Etalon Mix

numéro de la version: GHS 1.0

date d'établissement: 31.07.2025

En cas de contact avec les yeux

Irritation. Déchirure. Suffusion conjonctivale.

En cas d'inhalation

Ne devrait pas présenter de danger significatif par inhalation dans les conditions normales d'utilisation prévues.

En cas de contact avec la peau

Peut provoquer une irritation, une rougeur, une réaction allergique cutanée.

11.2 Informations sur les autres dangers

Il n'y a aucune information additionnelle.

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient pas de substance(s) ayant un potentiel de perturbation endocrinienne.

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1 Toxicité

N'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique.

Toxicité aquatique (aiguë)

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

Toxicité aquatique (aiguë) des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Durée d'exposition
Glycérine	56-81-5	LC50	54.000 mg/l	poisson	96 h

Toxicité aquatique (chronique)

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradation

Les substances pertinentes du mélange sont facilement biodégradables.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Les données ne sont pas disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

Les données ne sont pas disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas un perturbateur endocrinien (ED) à une concentration de $\geq 0,1\%$.

12.7 Autres effets néfastes

Les données ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les déchets doivent être récupérés ou éliminés dans des usines d'incinération ou des installations de déchets agréées conformément à la réglementation en vigueur.

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Des emballages complètement vides peuvent être recyclés. Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Non soumis aux règlements sur le transport

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Pigments de maquillage permanent Etalon Mix

numéro de la version: GHS 1.0

date d'établissement: 31.07.2025

- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU** Non pertinent
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport** Aucune
- 14.4 Groupe d'emballage** Pas attribué
- 14.5 Dangers pour l'environnement** Pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**
Il n'y a aucune information additionnelle.
- 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**
Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN) Informations supplémentaires

Non soumis à l'ADR, au RID et à l'ADN.

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) Informations supplémentaires

Non soumis à l'IMDG.

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR) Informations supplémentaires

Non soumis à l'OACI-IATA.

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)

Restrictions selon REACH, Annexe XVII

Aucun des ingrédients ne figure sur la liste des pigments interdits conformément au règlement (UE) 2020/2081 de la Commission du 14 décembre 2020 modifiant l'annexe XVII du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des substances chimiques (REACH), en ce qui concerne les substances présentes dans les encres de tatouage ou de maquillage permanent.

Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV)/SVHC - liste des candidats

Aucun des composants n'est énuméré.

Règlement concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants (PRTR)

Aucun des composants n'est énuméré.

Directive-cadre sur l'eau (DCE)

aucun des composants n'est énuméré

Règlement concernant les polluants organiques persistants (POP)

aucun des composants n'est énuméré

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour le mélange.

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Abréviations et acronymes

Abr.	Description des abréviations utilisées
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
CAS	Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Pigments de maquillage permanent Etalon Mix

numéro de la version: GHS 1.0

date d'établissement: 31.07.2025

Abr.	Description des abréviations utilisées
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)
DNEL	Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet)
ED	Perturbateur endocrinien
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées)
IATA	Association Internationale du Transport Aérien
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)
INRS	Aide mémoire technique INRS sur les valeurs limites d'exposition (ED 6443)
LC50	Lethal Concentration 50 % (concentration létale 50 %): la CL50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée
LD50	Lethal Dose 50 % (dose létale 50 %): la DL50 correspond à la dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50 % au cours d'une période donnée
NLP	No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères)
No CE	L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans l'Union européenne
No index	Le numéro index est le code d'identification attribué à la substance à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
PNEC	Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet)
ppm	Parties par million
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies
SVHC	Substance of Very High Concern (substance extrêmement préoccupante)
VLCT	Valeur limite court terme
VME	Valeur limite de moyenne d'exposition
VP	Valeur plafond
vPvB	Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

Principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2020/878/UE.

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

Procédure de classification

Dangers pour la santé. Dangers pour l'environnement. La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Conseils relatifs à la formation

Les employés utilisant le produit doivent être formés aux risques pour la santé, à l'utilisation des équipements

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Pigments de maquillage permanent Etalon Mix

numéro de la version: GHS 1.0

date d'établissement: 31.07.2025

de protection individuelle, aux mesures de prévention des accidents, au rejet dans l'environnement et aux procédures de secours.

Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.